ONG AKDY-CÔTE D'IVOIRE

Agence de recherche et de développement

POLITIQUE DE DONS

Transparence · Respect · Responsabilité

Règles d'acceptation, d'utilisation et de reddition de comptes des dons

ONG AKDY-CÔTE D'IVOIRE (Recherche et Développement)
Riviera Palmeraie, Abidjan – 23 BP 2071 Abidjan 23 – ongakdyci@gmail.com
Adoptée par le conseil d'administration mai 2024

Nos engagements envers les donateurs

Chaque don, quel que soit son montant, est un acte de confiance. L'ONG AKDY-Côte d'Ivoire s'engage à mériter cette confiance. En résumé, nous nous engageons à :

1	Utiliser votre don conformément à notre mission et, le cas échéant, à l'affectation que vous avez choisie.
2	Vous remettre un reçu pour chaque don.
3	Protéger vos données personnelles : elles ne sont jamais vendues, louées ou échangées.
4	Respecter votre souhait de rester anonyme ou d'être remercié·e publiquement.
5	Rendre compte chaque année de l'utilisation des fonds, dans un rapport annuel accessible à tous.
6	Refuser tout don qui compromettrait notre indépendance, nos valeurs ou la législation en vigueur.
7	Répondre à vos questions et traiter vos réclamations avec diligence.

> **Une question sur votre don ?**
>
> Écrivez-nous à ongakdyci@gmail.com. Nous vous répondons dans un délai de sept (7) jours ouvrables.

Politique de dons

1. Objet et champ d'application

La présente politique définit les principes et les règles qui encadrent la sollicitation, l'acceptation, la gestion, l'utilisation et la reconnaissance des dons reçus par l'ONG AKDY-Côte d'Ivoire (ci-après « l'ONG »).

Elle s'applique à tous les dons, quels que soient leur forme, leur montant ou leur provenance : particuliers, membres, diaspora, entreprises, fondations et autres organisations. Elle s'applique à toutes les personnes qui sollicitent ou reçoivent des dons au nom de l'ONG : administrateurs, membres, bénévoles et personnel.

Les subventions et contributions versées par des bailleurs dans le cadre d'une convention de financement sont régies par cette convention. La présente politique s'applique à titre complémentaire.

2. Principes directeurs

- **Transparence :** l'ONG informe clairement les donateurs de l'utilisation de leurs dons et publie chaque année ses résultats et ses comptes.
- **Respect de la volonté du donateur :** les dons affectés sont utilisés conformément à leur affectation.
- **Indépendance :** aucun don ne peut influencer les orientations, les décisions ou les positions de l'ONG.
- **Éthique :** les dons sont sollicités sans pression, sans manipulation et dans le respect de la dignité des bénéficiaires.
- **Bonne gestion :** les fonds sont gérés avec rigueur, enregistrés en comptabilité et vérifiés par le commissariat aux comptes.

3. Types de dons acceptés

Type de don	Description
Don ponctuel	Don unique, du montant choisi par le donateur.
Don mensuel	Engagement à verser un montant chaque mois. Il peut être modifié ou arrêté à tout moment, sur simple demande.
Don annuel	Engagement à verser un montant une fois par an.
Don en nature	Biens matériels utiles aux activités : fournitures scolaires, livres, matériel informatique, vivres non périssables, etc. (voir section 6).
Don de compétences	Services professionnels offerts gratuitement : formation, conseil, graphisme, traduction, expertise en santé, en recherche ou en gestion.
Partenariat d'entreprise ou de fondation	Contribution financière ou en nature encadrée par une entente écrite précisant les engagements des parties (voir section 9).

Les dons financiers peuvent être effectués par Mobile Money (Orange Money, MTN MoMo, Moov Money, Wave), par virement bancaire, en espèces contre reçu, ou par tout autre moyen de paiement indiqué sur le site web de l'ONG.

Les dons ne confèrent pas la qualité de membre et ne donnent aucun droit dans la gouvernance de l'ONG. Seul le droit d'adhésion et les cotisations prévus au Manuel des membres donnent accès au statut de membre.

4. Affectation et utilisation des dons

Dons non affectés. Sauf indication contraire du donateur, les dons sont utilisés là où les besoins sont les plus importants, conformément à la mission de l'ONG et aux priorités de son plan stratégique : éducation pour tous, santé mentale, lutte contre l'exclusion par l'action communautaire et humanitaire, et recherche.

Dons affectés. Le donateur peut affecter son don à un axe d'intervention ou à un projet précis. L'ONG utilise alors ce don pour l'affectation choisie et en assure le suivi dans sa comptabilité.

Changement d'affectation. Si un projet est annulé, entièrement financé ou ne peut être réalisé, l'ONG informe le donateur, lorsque ses coordonnées sont connues, et lui propose de réaffecter son don à un projet de même nature. À défaut de réponse dans un délai de trente (30) jours, le don est affecté au projet le plus proche de l'intention initiale.

Frais de fonctionnement. Pour garantir la qualité et la bonne gestion de ses actions, l'ONG peut consacrer une part des dons, y compris affectés, à ses frais de fonctionnement et de gestion (administration, suivi-évaluation, frais bancaires). Cette part ne peut dépasser [15] % du montant du don, sauf accord contraire avec le donateur.

5. Acceptation et refus des dons

L'ONG se réserve le droit de refuser ou de rembourser tout don, notamment lorsque :

- l'origine des fonds est inconnue, douteuse ou illicite ;
- le don est assorti de conditions contraires à la mission, aux valeurs ou à l'indépendance de l'ONG ;
- le don provient d'une personne ou d'une organisation dont les activités sont contraires aux valeurs de l'ONG ou susceptibles de porter atteinte à sa réputation ;
- le don vise à obtenir un avantage personnel, commercial ou politique, ou crée un conflit d'intérêts ;
- le don est lié à une activité partisane ou électorale ;
- l'acceptation du don exposerait l'ONG à des coûts ou à des obligations disproportionnées.

Dons importants et lutte contre le blanchiment. Conformément à la législation ivoirienne relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'ONG vérifie l'identité du donateur pour tout don égal ou supérieur à [500 000] F CFA, ou lorsque les circonstances le justifient. Les dons anonymes au-delà de ce montant ne sont pas acceptés. Les dons en espèces supérieurs à [100 000] F CFA ne sont pas acceptés et doivent être effectués par un moyen traçable.

Tout don d'un montant égal ou supérieur à [1 000 000] F CFA, ou assorti de conditions particulières, est soumis à l'approbation préalable du conseil d'administration.

6. Dons en nature

Les dons en nature sont acceptés lorsqu'ils répondent à un besoin réel des activités de l'ONG. Ils doivent être :

- en bon état, propres et fonctionnels ;

- non périmés pour les denrées alimentaires ;
- adaptés aux besoins et au contexte culturel des bénéficiaires.

L'ONG n'accepte pas les médicaments ni les produits de santé, sauf dans le cadre d'un partenariat avec une structure de santé agréée. Elle peut refuser un don en nature si son transport, son stockage ou sa distribution entraîne des coûts disproportionnés. Pour éviter tout malentendu, les donateurs sont invités à contacter l'ONG avant de remettre un don en nature.

Les dons en nature font l'objet d'un reçu qui en décrit la nature et la quantité. L'ONG n'attribue pas elle-même de valeur monétaire aux biens reçus, sauf sur présentation d'une facture par le donateur.

7. Reçus et fiscalité

Un reçu est remis pour chaque don, dans un délai de quinze (15) jours suivant sa réception. Il mentionne le nom de l'ONG, le nom du donateur (sauf don anonyme), la date, le montant ou la description du don, et le mode de paiement. Pour obtenir un reçu, le donateur transmet son nom, ses coordonnées et sa preuve de paiement à ongakdyci@gmail.com.

> **Important**
>
> Le reçu délivré par l'ONG atteste de la réception du don. Il n'ouvre pas droit à une déduction ou à un crédit d'impôt, ni en Côte d'Ivoire ni à l'étranger (notamment au Canada, en France ou aux États-Unis), sauf mention contraire expresse de l'ONG.

8. Reconnaissance des donateurs et confidentialité

L'ONG remercie chaque donateur. Aucun nom de donateur n'est publié (site web, réseaux sociaux, rapport annuel, événements) sans son consentement explicite. Tout donateur peut demander à rester anonyme.

Les données personnelles des donateurs sont utilisées uniquement pour traiter le don, émettre le reçu, remercier le donateur et l'informer des activités de l'ONG. Elles ne sont jamais vendues, louées ni échangées. Le donateur peut à tout moment demander à consulter, corriger ou supprimer ses données, ou cesser de recevoir des sollicitations, en écrivant à ongakdyci@gmail.com.

9. Partenariats avec les entreprises et les fondations

Les contributions des entreprises et des fondations font l'objet d'une entente écrite précisant le montant ou la nature de la contribution, son affectation, la durée du partenariat et les modalités de visibilité.

La visibilité offerte (logo, mention dans les communications) ne constitue ni une approbation des produits ou services du partenaire, ni une publicité commerciale. L'ONG n'accepte aucune condition qui limiterait sa liberté de parole ou d'action. Elle garde le contrôle de ses messages, en particulier sur la santé mentale et la protection des personnes vulnérables.

10. Remboursement des dons

Les dons sont définitifs et ne sont pas remboursables. Par exception, l'ONG rembourse un don effectué par erreur (montant erroné, double paiement) si la demande est faite dans un délai de trente (30) jours suivant le versement, preuve à l'appui. Les éventuels frais de transaction peuvent être déduits du remboursement.

11. Collectes de fonds organisées par des tiers

Toute personne ou organisation souhaitant organiser une collecte de fonds au profit de l'ONG (événement, cagnotte en ligne, défi sportif, etc.) doit obtenir au préalable l'autorisation écrite du bureau exécutif. L'utilisation du nom et du logo de l'ONG est soumise à cette autorisation. Les fonds collectés sont reversés intégralement à l'ONG, avec la liste des donateurs qui souhaitent recevoir un reçu.

L'ONG décline toute responsabilité pour les collectes non autorisées menées en son nom. Toute sollicitation suspecte peut être signalée à ongakdyci@gmail.com.

12. Éthique de la sollicitation

Les personnes qui sollicitent des dons au nom de l'ONG s'engagent à :

- donner une information exacte sur l'ONG, ses projets et l'utilisation des dons ;
- n'exercer aucune pression, ni promettre un avantage en échange d'un don ;
- respecter la dignité des bénéficiaires dans les images et les récits utilisés, avec leur consentement ;
- ne recevoir aucune commission sur les dons collectés ;
- remettre sans délai à la trésorerie tout don reçu, contre reçu.

13. Gestion et reddition de comptes

Tous les dons sont enregistrés dans la comptabilité de l'ONG et déposés sur son compte bancaire ou son compte Mobile Money officiel. Les comptes de l'ONG sont strictement séparés de ceux de toute autre entité, y compris l'entreprise sociale partenaire.

Chaque année, l'ONG présente à son assemblée générale un rapport d'activités et un rapport financier vérifiés par le commissariat aux comptes. Elle publie sur son site web un rapport annuel indiquant le total des dons reçus et leur utilisation.

14. Questions et réclamations

Toute question ou réclamation relative à un don peut être adressée par écrit à ongakdyci@gmail.com. L'ONG en accuse réception dans un délai de sept (7) jours ouvrables et y répond dans un délai de trente (30) jours. Si la réponse ne satisfait pas le donateur, celui-ci peut saisir la présidence du conseil d'administration.

15. Adoption et révision

La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration de l'ONG AKDY-Côte d'Ivoire le [date]. Elle est révisée au moins tous les trois (3) ans, ou plus tôt si nécessaire. La version en vigueur est publiée sur le site web de l'ONG.

Pour le conseil d'administration,

Aimée You

Présidente